

Compte-rendu succinct de la séance du  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021 – 19 heures**  
 Gymnase Marcel HITZ

La séance est ouverte à 19 heures.

Le Conseil Municipal :

**-DESIGNE** un secrétaire de séance.

**-ADOPTE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2021.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire

- A incorporer par arrêté les immeubles désignés ci-après pour une superficie totale de **5ha 73a 23ca** d'une valeur totale de **trente-et-un mille cent cinquante-cinq euros** ;

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale	Valeur (euros)
1	230/176	THIERGARTEN	2a 75ca	413
5	345/107	VOR DEM BERG	1a 23ca	62
5	344/107	VOR DEM BERG	19a 75ca	988
6	487/125	BOCKENOD	16a 57ca	829
6	254/51	UNTERSTE NANLENDER	3a 29ca	165
6	51	UNTERSTE NANLENDER	11a 61ca	581
13	123	GRAMESOD	3a 24ca	42
13	107	GRAMESOD	2ha 85a 54ca	15400
13	207/107	MONNERGRET	2a 13ca	40
13	152	MONNERGRET	11a 76ca	510
13	10	IN DEN SIEBEN THEILEN	19a 74ca	943
13	28	IN DEN SIEBEN THEILEN	13a 20ca	540
13	134	MONNERGRET	8a 74ca	285
13	212/134	MONNERGRET	3a 17ca	140
13	101	MUDER	8a 40ca	385
13	102	MUDER	14a 14ca	465
13	9	IN DEN SIEBEN THEILEN	42a 00ca	2007
13	50	VOR ILL	22a 58ca	1190
13	121	GRAMESOD	22a 00ca	1320
16	15	STEINLOCH	4a 68ca	234
16	50	ROTHENBERG	9a 91ca	496
17	11	ZWISCHEN FREN	12a 97ca	780
17	18	ZWISCHEN FREN	19a 40ca	840
20	176/170	AUF DEM JUNGENBUESCH	14a 43ca	2500
<b>Total superficie</b>			<b>5ha 73a 23ca</b>	

- Effectuer toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ces biens.

**-AUTORISE** M. le Maire à signer la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux ainsi que l'autorisation permanente de poursuites au Trésorier de la Trésorerie de THIONVILLE ET TROIS FRONTIERES.

**-AUTORISE** le Maire à signer la convention portant sur la prise en charge financière d'une activité golf en milieu scolaire pour la classe de CM2 de l'école Jean Monnet prévoyant 6 séances de 60 minutes pour un coût de 50 € TTC la séance, représentant un coût total de 300 €.

**-ACCORDE** une subvention d'un montant de 2 660 € à la Société Nautique CAP 250 pour l'acquisition de trois dériveurs, de type laser bug avec trois chariots de mise à l'eau, représentant un taux de 40 %, hors affrètement.

**-APPROUVE** le projet d'organisation d'une sortie à EUROPA PARK pour les adolescents de la commune âgés de 13 à 17 ans d'un montant prévisionnel total de 3 213 € (transport + entrée au parc) et **FIXE** le montant de la participation à la sortie à 30 € par personne.

**-ADOPTÉ** la proposition du Maire pour la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 30 heures 30 hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 suite au prochain départ d'un agent de l'école maternelle St Louis pour :

- Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants
- Participer à la communauté éducative
- Préparer et mettre en état de propreté les locaux, le mobilier et le matériel servant aux enfants
- Assurer la surveillance et l'animation pendant le temps périscolaire
- Assurer l'accompagnement des élèves dans le transport scolaire

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 2<sup>o</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas être titulaire du CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance ou justifier d'une expérience minimale de 4 ans auprès de jeunes enfants.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, sur la base du 7<sup>ème</sup> échelon.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

**-OPERE** un virement de crédits d'un montant de 2 660 € suivant le détail ci-après :

Chapitre 204, compte 20421 : + 2 660 €

Chapitre 23 ; compte 2313 (Opération 548) : - 2 660 €

**-REMBOURSE** des frais d'un montant de 60,50 € à un agent communal

Après communication du compte-rendu des décisions du Maire et des informations diverses, la séance est levée à 20 heures 20.